

**PROTOCOLE**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE**  
**RELATIF**  
**À L'ÉMISSION ET À LA RÉCEPTION DE SIGNAUX PAR SATELLITE**  
**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES FIXES PAR SATELLITE**  
**AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE**

**RECONNAISSANT** les durables liens d'amitié et de collaboration existant entre les gouvernements du Canada et les États-Unis du Mexique (ci-après appelés les "parties");

**EN VERTU** de l'Accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis du Mexique concernant la fourniture de services par satellite signé le 9e jour d'avril 1999 (ci-après appelé « l'Accord »);

**RECONNAISSANT** le droit souverain des pays de réglementer leurs télécommunications, y compris l'utilisation et l'exploitation du spectre des radiofréquences sur leur territoire;

**SOULIGNANT** le fait qu'il existe depuis longtemps des relations bilatérales fructueuses entre les deux pays dans le cadre de la coordination des systèmes à satellites par le truchement de l'Union internationale des télécommunications (UIT), et que les deux pays déploieront les mêmes efforts constructifs et la même compétence dans la coordination en cours et à venir des satellites auxquels a été attribuée une licence du gouvernement canadien (ci-après appelé « le Canada ») et du gouvernement des États-Unis du Mexique (ci-après appelé « le Mexique »), soumis au présent Protocole;

**RECONNAISSANT** les occasions accrues pour la fourniture de services par satellite au Canada et au Mexique découlant de l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce, des besoins croissants des industries des communications par satellite des deux parties ainsi que de l'intérêt public qu'il y a à développer ces services; et

**AFIN D'ÉTABLIR** les conditions pour l'émission et la réception de signaux en provenance de satellites auxquels l'une ou l'autre partie a attribué une licence pour la fourniture, aux utilisateurs du Canada et du Mexique, de services fixes par satellite nationaux et internationaux,

**LES PARTIES** conviennent de ce qui suit :